

PUBLIC VISÉ

- **Chargé d'intervention élémentaire (BS)** : Personne chargée d'assurer des interventions en très basse ou en basse tension. Les interventions sont des opérations électriques simples (uniquement : remplacement de fusible, lampe, accessoire d'appareil d'éclairage, prise de courant, interrupteur, raccordement d'un matériel électrique sur un circuit en attente, réarmement d'un dispositif de protection).
- **Chargé d'opérations spécifiques (BE Manœuvre)** : Personne chargée d'assurer la direction ou la réalisation de manœuvres sur des ouvrages ou installations électriques.
 - **Manœuvre** : Opération conduisant à un changement de la configuration électrique d'un ouvrage, d'une installation ou de l'alimentation électrique d'un matériel. Elle est effectuée au moyen d'appareillages spécialement prévus à cet effet, tels qu'interrupteurs, disjoncteurs, sectionneurs, ponts, etc. Les manœuvres comprennent les manœuvres d'exploitation, les manœuvres de consignation et les manœuvres d'urgence.

PRÉREQUIS ET ACCESSIBILITÉ À LA FORMATION

- Aptitude médicale à réaliser les opérations.
- Compétences et aptitudes à réaliser les tâches d'ordre électrique ou non électrique.
- Avoir suivi et validé une formation initiale de même nature (symbole et domaine de tension) que celle du recyclage.
- Pour les personnes en situation de handicap, un entretien préalable peut être réalisé avec notre référent handicap.

TEXTES OFFICIELS JUSTIFIANT L'ACTION DE FORMATION

- **Formation à la sécurité** : Articles L4141-2, R4141-3 et R4141-13 du Code du Travail.
- **Risque électrique** : Articles R4544-1 à R4544-11 du Code du Travail.
- **Opérations électriques** : NF C 18-510 recommandée par l'arrêté du 20 novembre 2017.



DURÉE DE L'ACTION

- 10,5 heures (1,5 jours).
- Les enseignements pratiques et les mises en situations d'évaluation des apprenants représentent 20 à 30% du temps de formation.



PÉRIODICITÉ DE L'ACTION

- Recommandée tous les 3 ans.



NOMBRE DE PARTICIPANTS

- 10 personnes maximum.

OBJECTIFS DE LA FORMATION

- A l'issue de cette formation, l'apprenant doit être capable de :
 - > Connaître les dangers de l'électricité
 - > Analyser le risque électrique
 - > Intégrer la prévention dans l'organisation du travail
 - > Mettre en œuvre les mesures de prévention et les instructions de l'employeur
 - > Connaître la conduite à tenir en cas d'accident ou d'incendie d'origine électrique.

MOYENS PÉDAGOGIQUES

- Installations nécessaires : salle de réunion, tables, chaises, **mur clair pour la projection**, tableau papier ou effaçable.
- Formateurs en prévention des risques professionnels, titulaires d'un certificat de compétence délivré par l'organisme à l'issue d'une validation de leur aptitude à enseigner le sujet.
- Supports d'animation pédagogique, utilisés en vidéo-projection.
- Déroulé pédagogique encadrant le bon déroulement de la formation.

MOYENS D'ENCADREMENT

- Equipe pluridisciplinaire de formateurs.
- Responsable pédagogique.
- Service administratif.
- Service qualité.
- Service relations clients.

MOYENS TECHNIQUES

- Equipements à mettre à disposition par l'entreprise d'accueil :
 - > Local électrique (Basse Tension).
 - > Armoire à l'intérieur du local contenant des pièces nues sous tension en basse tension.
 - > EPI et équipements de protection (**Gants isolants EN60903 classe 0 ou 00, Visière EN166**, nappe, tapis, tabouret, balisage...).
 - > Outillage et matériels électroportatifs (dont **Vérificateur d'Absence de Tension, EN 61243-3**).
 - > Equipements à mettre hors service (moteur, machine...) pour les opérations de « **consignation** ».
 - > Equipements permettant un dépannage et une connexion pour réaliser les « **interventions** ».
- Les appareils utilisés en formation et les Equipements de Protection Individuelle (EPI) doivent être conformes à la réglementation et entretenus. **La formation ne pourra avoir lieu si ces obligations réglementaires ne sont pas respectées.**
- Chaque apprenant doit être équipé de ses EPI personnels. **Le formateur n'est pas autorisé à fournir ses EPI aux apprenants** (R4312-8 et R4313-82 du Code du Travail).

MODALITÉS D'ÉVALUATION INDIVIDUELLE DES ACQUIS ET SANCTION DE L'ACTION DE FORMATION

- Les modalités et critères d'évaluation, en fonction des niveaux d'habilitation, sont ceux définis par la NF C 18-510.
- Le formateur évalue les acquis des apprenants (savoirs et savoir-faire) au moyen de questionnement oral et de mise en situation d'opérations d'ordre électrique et d'ordre non électrique.
- Une attestation de fin de formation est remise à l'apprenant à l'issue de la formation, précisant si les objectifs sont atteints ou non, ou en cours d'acquisition.

PROGRAMME DÉTAILLÉ DE LA FORMATION

- Les programmes et les durées, en fonction des niveaux d'habilitation, sont ceux définis par la NF C 18-510 en Annexe D.
 - > Si nécessaire Module Tronc commun N°1.
 - > Module recyclage N°3 (**BS, BE Manœuvre**).
- Durant la formation seuls les modules en lien avec les symboles d'habilitation envisagés seront enseignés et évalués.
- Pour chaque module, l'Annexe D de la NF C 18-510 précise les savoirs et savoir-faire qui seront enseignés et évalués.

TARIF ET DÉLAI DE RÉALISATION

- Sur devis, nous consulter.